

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 756

présenté par  
M. Houlié et M. Belhaddad

-----

**ARTICLE 23 QUINQUIES**

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« ministre de la justice, garde des sceaux »

les mots :

« juge d'application des peines ou du juge des libertés et de la détention lorsque la décision intervient au moment de la détention provisoire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par un amendement déposé en commission, le gouvernement a introduit un nouvel article créant un régime de détention spécifique applicable aux personnes condamnées pour des infractions relatives à la criminalité organisée.

Ce nouveau régime de détention qui procède à la création de « quartiers de lutte contre la criminalité organisée » est aussi inefficace en fait que disproportionné en droit et présente de nombreux écueils aussi bien du point de vue des principes qu'au regard des modalités retenues.

Par cet amendement de repli, il est proposé de substituer l'autorité qui procède à cette affectation en confiant cette responsabilité au juge des libertés et de la détention en lieu et place du garde des sceaux.